

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 213

26 janvier 2008

### SOMMAIRE

Abattage Theis-Grosjes Sàrl .....	10211	Liberty Mag S.à.r.l. ....	10208
Amnatos S.A. ....	10224	Liberty Stock S.à.r.l. ....	10208
Bejaksa Holding S.A. ....	10179	Marco Belusa S.A. ....	10178
Blue Fly S.A. ....	10222	Marvet International Holding S.A. ....	10179
Efficace S.A. ....	10178	New Adventures Games SA .....	10223
Espace Liberty S.à.r.l. ....	10208	New Adventures Games SA .....	10220
Explorer Marine S.A. ....	10212	Overseas Media TV S.A. ....	10178
Faarwendokter Marc Theisen s.à.r.l. ....	10220	Patrimium Lux S.A. ....	10222
Fidicor S.A. ....	10180	QS Geo Pep S.C.A., SICAR .....	10192
Fiduciaire Marco Fieger S.à r.l. ....	10211	Robert Milford Asset Management S.A. .....	10224
F.I. Holding Co. ....	10212	Robert Milford Asset Management S.A. .....	10224
F.I. Holding Co. ....	10212	Robert Milford Asset Management S.A. .....	10224
Helkin International Holding S.A. ....	10179	Robert Milford Asset Management S.A. .....	10224
Janeiro S.A. ....	10180	Stars Investissement S.A. ....	10212
Kenzan International S.A. ....	10178	Topp & Screed .....	10222
Ksiop S.à.r.l. ....	10208	WAGON Group S.à r.l. ....	10217
Leo THIEX et Cie S.à r.l. ....	10211		
Liberty Bureau S.à.r.l. ....	10208		
Liberty Control S.à.r.l. ....	10208		

**Efficace S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.  
R.C.S. Luxembourg B 18.914.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 14 février 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008004414/1017/15.

---

**Kenzan International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 15 février 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008011720/795/18.

---

**Marco Belusa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 88.080.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu exceptionnellement le 15 février 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008011722/795/16.

---

**Overseas Media TV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 86.483.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le *11 février 2008* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2005.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, sur la dissolution éventuelle de la société.
7. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008006375/20.

---

**Marvet International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 36.808.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *4 février 2008* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008006816/795/16.

---

**Bejksa Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 77.639.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *6 février 2008* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008006829/795/18.

---

**Helkin International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 36.799.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 février 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008006830/795/16.

---

**Janeiro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.234.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,**

qui aura lieu le 5 février 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008007707/1023/16.

---

**Fidicor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 44.324.

*Projet de scission du 18 décembre 2007*

Dans un but de réorganisation de l'activité patrimoniale de la société par la réorganisation de la détention des participations au sein du Groupe,

le Conseil d'Administration de FIDICOR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois,

au capital social de EUR 20.435.200,- (vingt millions quatre cent trente-cinq mille deux cents euros), représenté par 204.352 (deux cent quatre mille trois cent cinquante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement libérées,

ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44.324 (ci-après définie la «Société à scinder»)

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 15 juin 1993, publié au Mémorial C n ° 426, du 15 septembre 1993

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C n ° 768 du 3 mai 2007

propose de procéder à la scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dénommées ci-après les «nouvelles sociétés», toutes deux ayant le statut fiscal «soparfi».

Les nouvelles sociétés porteront les dénominations sociales de:

- FIDICOR I S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, d'une part,
- FIDICOR II S.A., ayant son siège social 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg d'autre part.

Le capital social de FIDICOR I S.A. sera de EUR 10.217.600,- (dix millions deux cent dix-sept mille six cents euros), représenté par 102.176 (cent deux mille cent soixante-seize) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, toutes entièrement libérées,

Le capital social FIDICOR II S.A. sera de EUR 10.217.600,- (dix millions deux cent dix-sept mille six cents euros), représenté par 102.176 (cent deux mille cent soixante-seize) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

La scission de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tels que modifiés (ci-après «la loi sur les sociétés»).

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 octobre 2007.

Les actionnaires de la Société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société (date de la scission) qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la scission par laquelle la Société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, aux deux nouvelles sociétés FIDICOR I S.A. et FIDICOR II S.A., l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement sans exception.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, celle-ci apportera, conformément à la section XV sous-section II de la loi sur les sociétés, aux deux nouvelles sociétés tous ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve. En conséquence, le patrimoine de la Société scindée sera intégralement dévolu aux deux nouvelles sociétés dans l'état où il se trouvera à la date de ladite scission.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 31 octobre 2007 comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société, les actionnaires de la Société recevront pour 2 actions de la Société, 1 action dans FIDICOR I S.A. et 1 action dans FIDICOR II S.A., issues de la scission, sans soulte, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

En outre, l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable à la scission, les actions de chacune des deux nouvelles sociétés étant attribuées aux actionnaires de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société. En ces circonstances il est fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant.

Les actions des nouvelles sociétés seront inscrites au nom des actionnaires de la Société sur les registres des actions nominatives de chacune des deux nouvelles sociétés dès que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire de chacune des deux nouvelles sociétés au cas où ces actionnaires le demandent.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès le jour de la constitution des nouvelles sociétés.

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société n'a émis aucune part bénéficiaire ni aucune action privilégiée. En conséquence, aucun actionnaire ne dispose de droit spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis par les deux nouvelles sociétés;

A l'exception de la rémunération normale due à l'expert indépendant pour son travail, aucun avantage particulier n'est attribué aux experts indépendants, ni au Commissaire aux comptes, ni aux membres du Conseil d'administration de la Société ou des sociétés bénéficiaires eu égard à l'opération de scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 31 octobre 2007 sont les suivants:  
FIDICOR S.A.

	31.10.07	30.06.07
	EUR	EUR
<i>Actif</i>		
Actif immobilisé		
Immobilisations Financières		
Participations . . . . .	37.578.942,04	37.578.943,04
Prêt . . . . .	13.720.000,00	13.720.000,00
Actif circulant		
Créances		
Créances diverses . . . . .	0,00	0,00
Banque et caisse		
Comptes courants . . . . .	85,14	85,14
Perte de l'exercice . . . . .	1.953,16	49.463,44
Total . . . . .	51.300.980,34	51.348.491,62
<i>Passif</i>		

Capital et réserves		
Capital . . . . .	20.435.200,00	20.435.200,00
Réserve légale . . . . .	0,00	0,00
Résultats reportés . . . . .	-185.336,60	-135.873,16
Provisions pour risques et charges		
Provision pour impôts . . . . .	2,00	2,00
Provision pour charges . . . . .	1.842,50	1.702,50
Dettes		
Emprunts . . . . .	9.600.000,00	9.600.000,00
Fournisseurs . . . . .	11.623,26	9 810,10
Dettes diverses . . . . .	21.437.649,18	21.437.650,18
Bénéfice de l'exercice . . . . .	0,00	0,00
Total . . . . .	51.300.980,34	51.348.491,62

En contrepartie de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société scindée, les deux nouvelles sociétés recevront les éléments de patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les situations d'ouverture suivantes:

### RÉPARTITION

FIDICOR I S.A.

### BILAN AU 31 OCTOBRE 2007

31.10.07

(EUR)

#### Actif

Actif immobilisé	
Immobilisations Financières	
Participations . . . . .	18.789.471,02
Prêt . . . . .	6.860.000,00
Actif circulant	
Créances	
Créances diverses	
Banque et caisse	
Comptes courants . . . . .	42,57
Perte de l'exercice . . . . .	976,58
Total . . . . .	25.650.490,17

#### Passif

Capital et réserves	
Capital . . . . .	10.217.600,00
Réserve légale	
Résultats reportés . . . . .	- 92.668,30
Provisions pour risques et charges	
Provision pour impôts . . . . .	1,00
Provision pour charges . . . . .	921,25
Dettes	
Emprunts . . . . .	4.800.000,00
Fournisseurs . . . . .	5.811,63
Dettes diverses . . . . .	10.718.824,59
Bénéfice de l'exercice . . . . .	0,00
Total . . . . .	25.650.490,17

FIDICOR I S.A.

### COMPTE DE PROFITS & PERTES AU 31 OCTOBRE 2007

31.10.07

(EUR)

#### Charges

Achats et prestations de tiers

Autres charges d'exploitation . . . . .	976,58
Dépréciation et provisions	
Dépréciations . . . . .	0,00
Charges financières	
Intérêts et autres charges financières . . . . .	0,00
Autres impôts et taxes	
Impôt sur la fortune . . . . .	0,00
Bénéfice de l'exercice . . . . .	0,00
Total	<u>976,58</u>

*Produits*

Produits d'exploitation	
Autres produits d'exploitation . . . . .	0,00
Produits financiers	
Intérêts et autres produits financiers . . . . .	0,00
Perte de l'exercice . . . . .	976,58
Total . . . . .	<u>976,58</u>

FIDICOR II S.A.

## BILAN AU 31 OCTOBRE 2007

31.10.07  
(EUR)*Actif*

Actif immobilisé	
Immobilisations Financières	
Participations . . . . .	18.789.471,02
Prêt . . . . .	6.860.000,00
Actif circulant	
Créances	
Créances diverses	
Banque et caisse	
Comptes courants . . . . .	42,57
Perte de l'exercice . . . . .	976,58
Total . . . . .	<u>25.650.490,17</u>

*Passif*

Capital et réserves	
Capital . . . . .	10.217.600,00
Réserve légale	
Résultats reportés . . . . .	- 92.668,30
Provisions pour risques et charges	
Provision pour impôts . . . . .	1,00
Provision pour charges . . . . .	921,25
Dettes	
Emprunts . . . . .	4.800.000,00
Fournisseurs . . . . .	5.811,63
Dettes diverses . . . . .	10.718.824,59
Bénéfice de l'exercice . . . . .	0,00
Total . . . . .	<u>25.650.490,17</u>

FIDICOR II S.A.

## COMPTE DE PROFITS &amp; PERTES AU 31 OCTOBRE 2007

31.10.07  
(EUR)*Charges*

Achats et prestations de tiers	
Autres charges d'exploitation . . . . .	976,58

Dépréciation et provisions	
Dépréciations . . . . .	0,00
Charges financières	
Intérêts et autres charges financières . . . . .	0,00
Autres impôts et taxes	
Impôt sur la fortune . . . . .	0,00
Bénéfice de l'exercice . . . . .	0,00
Total	<u>976,58</u>

*Produits*

Produits d'exploitation	
Autres produits d'exploitation . . . . .	0,00
Produits financiers	
Intérêts et autres produits financiers . . . . .	0,00
Perte de l'exercice . . . . .	<u>976,58</u>
Total . . . . .	<u>976,58</u>

Suit le projet d'acte constitutif de chacune des deux nouvelles sociétés:

FIDICOR I S.A. Société anonyme

Siège social: 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDICOR I S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé EUR 10.217.600,- (dix millions deux cent dix-sept mille six cents euros), représenté par 102.176 (cent deux mille cent soixante-seize) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.



**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le

mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de novembre de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social se termine le 30 juin 2008. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de novembre 2008 à 10.00 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Libération*

Le capital social de FIDICOR 1 S.A. est de EUR 10.217.600,- tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

FIDICOR I S.A.

#### BILAN AU 31 OCTOBRE 2007

	31.10.07 (EUR)
<i>Actif</i>	
Actif immobilisé	
Immobilisations Financières	
Participations . . . . .	18.789.471,02
Prêt . . . . .	6.860.000,00
Actif circulant	
Créances	
Créances diverses	
Banque et caisse	
Comptes courants . . . . .	42,57
Perte de l'exercice . . . . .	976,58
Total . . . . .	25.650.490,17
<i>Passif</i>	
Capital et réserves	
Capital . . . . .	10.217.600,00
Réserve légale	
Résultats reportés . . . . .	- 92.668,30
Provisions pour risques et charges	
Provision pour impôts . . . . .	1,00
Provision pour charges . . . . .	921,25
Dettes	
Emprunts . . . . .	4.800.000,00
Fournisseurs . . . . .	5.811,63
Dettes diverses . . . . .	10.718.824,59
Bénéfice de l'exercice . . . . .	0,00
Total . . . . .	25.650.490,17

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 18 décembre 2007 du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION S.à.r.l., avec siège social 83, Parc d'Activité Cap, L-8308 Capellen

conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

#### Attribution

En contrepartie de cet apport, les 102.176 actions représentatives du capital social de EUR 10.217.600,- de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

1. IFID Srl - ISTITUTO FIDUCIARIO ITALIANO .....	49.838
2. ATC - AUDITING & TRUST COMPANY SRL .....	49.838
3. PANEV S.A. ....	2.500
FIDICOR II S.A.	

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDICOR II S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé EUR 10.217.600,- (dix millions deux cent dix-sept mille six cents euros), représenté par 102.176 (cent deux mille cent soixante-seize) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de novembre de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social se termine le 30 juin 2008. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de novembre 2008 à 10.00 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

*Libération*

Le capital social FIDICOR II S.A. est de EUR 10.217.600,- tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le projet de scission, savoir:

FIDICOR II S.A.

BILAN AU 31 OCTOBRE 2007

	31.10.07 (EUR)
<i>Actif</i>	
Actif immobilisé	
Immobilisations Financières	
Participations . . . . .	18.789.471,02
Prêt . . . . .	6.860.000,00
Actif circulant	
Créances	
Créances diverses	
Banque et caisse	
Comptes courants . . . . .	42,57
Perte de l'exercice . . . . .	976,58
Total . . . . .	25.650.490,17
<i>Passif</i>	
Capital et réserves	
Capital . . . . .	10.217.600,00
Réserve légale	
Résultats reportés . . . . .	- 92.668,30
Provisions pour risques et charges	
Provision pour impôts . . . . .	1,00
Provision pour charges . . . . .	921,25
Dettes	
Emprunts . . . . .	4.800.000,00
Fournisseurs . . . . .	5.811,63
Dettes diverses . . . . .	10.718.824,59
Bénéfice de l'exercice . . . . .	0,00
Total . . . . .	25.650.490,17

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 18 décembre 2007 du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION S.à.r.l., avec siège social 83, Parc d'Activité Cap, L-8308 Capellen

conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

*Attribution*

En contrepartie de cet apport, les 102.176 actions représentatives du capital social de EUR 10.217.600,- de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

1. IFID Srl - ISTITUTO FIDUCIARIO ITALIANO . . . . .	49.838
2. ATC - AUDITING & TRUST COMPANY SRL . . . . .	49.838
3. PANEV S.A. . . . .	2.500

*Pour le conseil d'administration*

LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl / LUX KONZERN Sàrl

Signatures / Signatures

F. Spadoni

Référence de publication: 2008011575/208/627.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06928. - Reçu 66 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080012735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

**QS Geo Pep S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.186.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) QS GEO S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, represented by Mr Xavier Le Sourne, avocat, residing professionally in L-2014 Luxembourg, 2, place Churchill, pursuant to a proxy dated twelfth December two thousand and seven; and

2) QS STRATEGIC GP' sa company incorporated under the laws of British Virgin Island with its registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Xavier Le Sourne, prenamed, pursuant to a proxy dated twelfth December two thousand and seven.

The proxies signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

**Art. 1.** Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of QS GEO PEP S.C.A, SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque (SICAR) (the «2004 Law»).

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined under Article 16 below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Term of the Company.** The Company was incorporated for a limited period of twelve years as from the First Closing Date (as defined in the prospectus of the Company, the «Prospectus») as determined by the General Partner in accordance with the provisions of the Prospectus. This term may be extended at the discretion of the General Partner for up to two consecutive one-year periods.

The Company shall be automatically dissolved at the expiry of its term, including any extensions.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the investment of the funds available to it, directly or indirectly, in securities and other assets representing risk capital within the broadest meaning permitted under the 2004 Law in order to provide its investors with the benefit of the result of its assets in consideration of the risk which they incur, however, there is no assurance that the Company's objectives will be achieved or that there will be any return of capital.

The Company may contract any form of borrowings and issue bonds, debentures and any other debt instruments.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transactions which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2004 Law.



**Art. 5. Liability.** The General Partner is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The holders of Class A1, Class A2, and Class A3 Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their commitment to the Company.

**Art. 6. Determination of the investment objectives.** The General Partner shall determine the investment objectives of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Prospectus, in compliance with applicable laws and regulations.

**Art. 7. Share Capital.**

(a) The share capital of the Company shall be represented by shares (the «Shares») of no nominal value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 14 hereof. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is the US Dollar equivalent of one million Euros (EUR 1,000,000.-). The General Partner acting on behalf of the Company has full discretion to organise the procedures relating to closings, drawdowns and payments upon drawdown as further disclosed in the Prospectus.

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following five classes (the «Classes») of Shares:

(i) «General Partner Share»: the Share subscribed at the time of incorporation of the Company by the General Partner as unlimited Shareholder (associé gérant commandité) of the Company;

(ii) «Class A1 Shares»: a class of Shares issued to limited Shareholders (actionnaires commanditaires) of the Company who have made a Commitment as defined in the Prospectus of less than or equal to five million US Dollars (US\$ 5,000,000.-);

(iii) «Class A2 Shares»: a class of Shares issued to limited Shareholders (actionnaires commanditaires) of the Company who have made a Commitment in an amount greater than five million US Dollars (US\$ 5,000,000) and less than or equal to fifteen million US Dollars (US\$ 15,000,000.-);

(iv) «Class A3 Shares»: a class of Shares issued to limited Shareholders (actionnaires commanditaires) of the Company who have made a Commitment in an amount greater than fifteen million US Dollars (US\$ 15,000,000.-);

(v) «Class C Shares»: a class of Shares reserved for persons who have substantially contributed to the creation, fundraising, or investment sourcing of the Company, and for any other person designated by the General Partner.

The General Partner may create additional classes of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies (the «1915 Law»).

(c) The Company is incorporated with a subscribed capital of US\$ equivalent (at the exchange rate applicable at the date of incorporation) of thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-), consisting of one (1) General Partner Share with no nominal value and ten thousand (10,000.-) Class C Shares with no nominal value. The General Partner Share is fully subscribed, issued and paid-up upon incorporation of the Company. The Class C shares subscribed, issued and paid-up at any time during the Subscription Period.

**Art. 8. Shares.**

(a) Shares in the Company are exclusively restricted to eligible investors who qualify as «Eligible Investors» within the meaning of article 2 of the 2004 Law, i.e. any institutional investor, professional investor or any other investor who confirmed in writing that it/he/she adheres to the status of well-informed investor and who (i) invests or commits to invest in US Dollars a minimum equivalent to one hundred and twenty-five thousand Euros (€ 125,000.-) in the Company, or (ii) has obtained an assessment by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC to be replaced by Directive 2004/39/CE, or a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying its/his/her expertise, its/his/her experience and its/his/her knowledge in adequately appraising an investment in risk capital (a «Well-informed Investor») within the meaning of the law of the 2004 Law. This restriction is not applicable to the General Partner which may hold one General Partner Share without falling into one of these categories.

(b) Shares shall be issued in registered form only.

The inscription of the Shareholder's name in the Register of Shareholders (as defined below) evidences its right of ownership of such Shares. Share certificates in registered form may be issued upon request of the Shareholders and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a Shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such Shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders (the «Register of Shareholders»), which shall be kept by the Registrar and Transfer Agent. The Register of Shareholders shall contain the name of each Shareholder, its/his/her residence, registered office or elected domicile, the number and Class of Shares it/he/she owns, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that its Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Severely damaged Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The severely damaged certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or for a new certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

(d) Fractional Shares may be issued up to three places after the decimal and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights, except to the extent that their number is such that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right.

(e) Each Share grants the right to one vote at the general meeting of Shareholders and at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes.

(f) The Company only recognizes one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a single attorney to represent such Share(s) in respect of the Company. Failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

(g) Each Shareholder will have first accepted and signed a subscription agreement (the «Subscription Agreement») wherein it irrevocably commits to make all payments for the entire amount of its commitment.

## **Art. 9. Transfer of Shares.**

### **9.1 Transferability**

(a) Any sale, assignment, transfer, exchange, contribution, pledge, charge, capital gains sharing agreement, other disposition or encumbrance, or universal transfer of assets and liabilities, in any form whatsoever, by a Shareholder (a «Transfer») of the Shares shall be made in accordance with the law and the present articles of incorporation (the «Articles») and subject in particular to the restrictions provided for in these Articles.

(b) Any Share Transfer made in breach of the provisions of this Article 9 shall be null and void and of no force or effect against the Company and the Shareholders. Transfers which are null and void and of no force or effect shall not be recorded in the Register of Shareholders and, until remedied, all the rights and obligations attached to the Shares will be exercised and enforced by the transferor holding the Shares in question, without prejudice to any liability it may incur with respect to the Company or to the other Shareholders.

The Company will restrict or object to the ownership of Shares in the Company by any person not meeting the conditions of Eligible Investor as defined in Article 8 above.

For this purpose the Company will:

- refuse to issue Shares and to register the transfer of Shares where it appears that this issue or transfer would or could have the effect of allotting ownership of the Share to any person not meeting the conditions of Eligible Investor;
- proceed with the enforced redemption of all or some of the Shares if it appears that a person does not meet the conditions of Eligible Investor.

### **9.2 Transfer of the General Partner Share**

The General Partner Share held by the General Partner is not transferable to any person without the consent given at a general meeting of Shareholders in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles as provided under Article 27 below; provided, however, that the General Partner may, at its expense, without the consent of any Shareholder, transfer its General Partner Share to one or more of its affiliates (an affiliate of a person being defined as any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such person) in accordance with applicable law with the prior consent of the Luxembourg supervisory authority.

In the event of a Transfer of the General Partner Share, the assignee or transferee shall be substituted in the place of the General Partner and admitted to the Company as a general partner of the Company pursuant to applicable law and with the prior consent of the Luxembourg supervisory authority. Immediately thereafter, such substituted general partner is hereby authorized to and shall continue the business of the Company.

### **9.3 Transfer of Class A1, Class A2, Class A3 and Class C Shares**

#### **9.3.1 Notice of the Transfer**

a) Any Shareholder planning to transfer Class A1, Class A2, Class A3, and Class C Shares (a «Planned Transfer») to another Shareholder or to a third party must notify the General Partner of this Planned Transfer by registered letter with acknowledgement of receipt (the «Transfer Notice»).

b) The Transfer Notice must include the following information in order to be taken into account under the provisions of this article:

(i) the number of Class A1, Class A2, Class A3, and Class C Shares the Transfer of which is planned (the «Transferred Shares»),

(ii) the price at which the transferee proposes to purchase the Transferred Shares,

(iii) the company name, postal address and tax domicile of the transferor and of the transferee.

### 9.3.2 Unrestricted Transfers

Provided that the transferor sends a Transfer Notice to the General Partner at the latest fifteen (15) days prior to the date planned for the Transfer, any Class A1, Class A2, Class A3, and Class C Shares Transfer by a Shareholder (A) (i) to an Affiliate (as defined in the Prospectus) of this Shareholder or (ii) to an investment fund managed by this Shareholder or by an Affiliate of this Shareholder, or (B) in the event that the Shareholder in question is an investment fund, (i) to its management company or (ii) to any investment vehicle which is managed by its management company or by an Affiliate of its management company («Affiliated Entity») shall be unrestricted.

For the purposes of these Articles, an entity is the Parent Company if, directly or indirectly, it:

- a) holds the majority of the voting rights of this entity; or
- b) is a Shareholder or partner of this entity and has the right to appoint the chairman, the majority of its board of directors or the majority of its supervisory board, as the case may be; or
- c) is a Shareholder or partner of this person and controls, alone or pursuant to an agreement with other Shareholders or partners, the majority of the voting rights of this person or has the right to appoint the chairman, the majority of its board of directors or the majority of its supervisory board, as the case may be.

The General Partner shall however have the right to prohibit any Transfer which would have the effect of creating a regulatory and/or tax problem for the Company, the General Partner or any of the Shareholders of the Company.

If there are at least two (2) successive Transfers of the same Shares to Affiliates or to Affiliated Entities, any Transfer after the first Transfer shall only be unrestricted if the proposed transferee is an Affiliate or an Affiliated Entity of the transferor in the first Transfer.

In any Transfer to an Affiliate or to an Affiliated Entity, if, at any time whatsoever, the transferee in question ceases to be an Affiliate or an Affiliated Entity of the transferor, then the transferee must, if the General Partner so requests of it, transfer all the Shares which had been transferred to it back to the transferor as soon as possible.

### 9.3.3 Approval

a) Prior approval of the Class A1, Class A2, Class A3 or Class C Share Transfer - In order to maintain the unity of the Company's Shareholders, it is agreed to that the Class A1, Class A2, Class A3 or Class C Shares cannot be the subject of a Transfer by their holders to any person, whether or not a Shareholder, without the prior approval of the General Partner.

b) Exceptions - The Class A1, Class A2, Class A3 or Class C Shares may be the subject of a Transfer, without having to be first approved by the General Partner in the event of an unrestricted transfer referred to in Article 9.3.2.

c) Decision of the General Partner - The decision of the General Partner whether to give its approval is notified to the transferor. Failing notice of a decision within fifteen (15) days following the date of the Transfer Notice shall be deemed a refusal to give approval. The decision does not have to be reasoned.

d) Completion of an approved Transfer - In the event that a Planned Transfer is approved under the conditions provided for above, the transferor having notified it must make the approved Transfer, strictly in the terms and within the period specified in the approval, or, if no period was specified, within sixty (60) days following the date of the approval notice. Should the transferor fail to complete the Transfer within this period, it must again, prior to any Class A1, Class A2, Class A3, or Class C Share Transfer, comply with the provisions of these Articles.

Should it happen that the transferor is unable to complete, within this period, the Transfer planned and approved under the conditions provided for above, neither the Company nor any of the Shareholders shall be bound to redeem the Shares in question nor shall either have to indemnify the transferor in any manner whatsoever, nor shall the General Partner approve any other Planned Transfer notified by the transferor subsequently.

### 9.3.4 Compensation

The General Partner shall be reimbursed by the transferor for any costs incurred with respect to a Transfer. The General Partner may also receive compensation from the transferor, negotiated by mutual consent, if the transferor requires its assistance in seeking a transferee for its Shares.

### 9.3.5 Miscellaneous

In the event that a Transfer is effected before all drawdowns (if applicable) have been called, the obligations in respect of the undrawn commitment under the Subscription Agreement entered into by the transferor shall be transferred by the transferor together with the said shares. Therefore, after the procedures above have been completed, the transferee shall become the owner of the Shares it wishes to acquire only if the transferee has executed a transfer agreement under which terms the transferee shall irrevocably undertake to assume all outstanding obligations of the transferor under the Subscription Agreement entered into by the transferor.

**Art. 10. Issue of Shares.** Each prospective Shareholder shall be asked to commit to subscribe for Class A1, Class A2 or Class A3 Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner and which shall be indicated and more fully described in the Prospectus.

Payments for subscriptions to Class A1, Class A2 or Class A3 Shares shall be made in whole or in part on the dates described in the Prospectus. The form of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner in accordance with the provisions of the Prospectus and the Subscription Agreement signed by the Shareholder.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company.

**Art. 11. Redemption of Shares.** The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by Shareholders may not be accepted by the Company.

Nonetheless, the Shares (excluding the General Partner Share) shall be redeemed compulsorily if a Shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor within the meaning of Article 8 of these Articles. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Prospectus.

The Company may also redeem Shares in the event of default of payment by a Shareholder under the conditions provided for in Article 13 of these Articles.

The Company may redeem Shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the Company.

The General Partner is authorised to cancel the Shares redeemed.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in specie by allocating to the Shareholder assets from the portfolio of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudice to the interests of the other Shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, shall be borne by the Shareholder or by a third party, but will not be borne by the Company unless the General Partner considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

**Art. 12. Conversion of Shares.** Conversion of Shares from one Class into another are not allowed except as provided in the following paragraph.

Class A1 Shares or Class A2 Shares will automatically be converted into Class A2 Shares or Class A3 Shares if the relevant threshold of a Share Class is reached as a result of a Class A1 Shareholder or a Class A2 Shareholder increasing its commitment during the Subscription Period. The thresholds are (i) less than or equal to five million US Dollars (US\$ 5,000,000.-) with respect to Class A1 Shares, (ii) greater than five million US Dollars (US\$ 5,000,000.-) but less than or equal to fifteen million US Dollars (US\$ 15,000,000.-) with respect to Class A2 Shares, and (iii) greater than fifteen million US Dollars (US\$ 15,000,000.-) with respect to Class A3 Shares.

**Art. 13. Late and Default of Payment.** In the event of a default of payment on or before the date on which a relevant payment corresponding to a further drawdown is to be paid by the Shareholders (the «Payment Date»), the General Partner shall send a letter demanding payment (the «Defaulting Letter») to the relevant defaulting Shareholder (the «Defaulting Shareholder»). If the default remains after the expiration of the extended time given in the Defaulting Letter to the Defaulting Shareholder to remedy the default, the General Partner may, in its absolute discretion, choose to apply one or more of the following options with respect to the Defaulting Shareholder's Shares and their associated rights and obligations:

(a) any late payment of amounts due with respect to any drawdown notice or to any payment due to the General Partner (herein referred to as the «Amount Due») shall entail automatically and without any formality whatsoever being necessary, the payment to the Company of interest (the «Accrued Interest») calculated pro rata temporis on the basis of the LIBOR one year rate (established on the Payment Date or on the date of payment of the Amount Due) increased by 500 basis points as from the Payment Date or as from the date of payment of the Amount Due and until payment is received by the Company or the General Partner;

(b) the Defaulting Shareholder shall not be entitled to vote and to receive any distribution of any kind until the liquidation of the Company or the default is remedied i.e. the payment of the relevant capital call and the Accrued Interest or the payment of the Amount Due and Accrued Interest owed by such Defaulting Shareholder;

(c) if the Amount Due and/or the Accrued Interest thereon have not been paid within the delay provided in that respect in the Defaulting Letter, the General Partner, at its discretion, may (I) identify one or more purchasers (including the Company) who will purchase the Shares held by the Defaulting Shareholder from the Defaulting Shareholder at a price (calculated on a per Share basis) that is the lesser of (i) 70% of the result of (A) the amounts paid-up by the Defaulting Shareholder less (B) all distributions made to the Defaulting Shareholder provided such result is positive, or (ii) US\$ 1.- if the result of the calculation referred to in (i) is negative, or (iii) 70% of the Net Asset Value of the Company attributable to such Shares, it being understood that any purchaser purchasing any number of Shares held by the Defaulting Shareholder shall be obliged to undertake to subscribe for and pay up in full, upon the General Partner's request, the Defaulting Shareholder's undrawn commitment and/or (II) have the Shares subject to forfeiture.

**Art. 14. Calculation of the Net Asset Value.** The value of each Share Class (the «Net Asset Value»), will be determined by the Administrative Agent on each Valuation Date as further described in the Prospectus.

The Company will calculate the Net Asset Value by Class as follows: each Share Class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class.

The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class (as defined in the Prospectus) on a given Valuation Date, less liabilities relating to that Class on that Valuation Date, is the total Net Asset Value attributable to that Class on that Valuation Date.

The Net Asset Value per Share of that Class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class in circulation on that Valuation Date and shall be expressed in the currency as referred to in the Prospectus.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its commitments. The assets are valued on the basis of their probable market value estimated in good faith.

The value of the Company shall be determined using the criteria corresponding to the valuation guidelines and principles set out in the Valuation Guidelines for Private Equity and Venture Capital published by the ASSOCIATION FRANÇAISE DES INVESTISSEURS EN CAPITAL (AFIC), the BRITISH VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (BVCA) and the EUROPEAN PRIVATE EQUITY AND VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA) and in compliance with accounting regulations applicable on the relevant Valuation Date.

In the event of discrepancy between the recommendations of the AFIC, the BVCA and the EVCA, the recommendations of the AFIC will prevail.

The values expressed in a currency other than the reference currency of the Company will be converted at the applicable exchange rate in Luxembourg on the Valuation Date in question. The General Partner is authorised to draw up or amend the rules relating to determining the relevant valuation prices.

All assets and liabilities not expressed in US Dollars are translated therein by reference to the market rates prevailing in the foreign exchange market at or about the time of the valuation.

**Art. 15. Suspension of Calculation of the Net Asset Value.** The General Partner may suspend calculation of the Net Asset Value where:

(a) the Net Asset Value of a substantial portion of the underlying portfolio funds as further described in the Prospectus are themselves suspended or cannot be determined accurately so as to reflect the value of the assets of such underlying portfolio funds as at the Valuation Date;

(b) any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Company are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of Company assets would be impracticable;

(d) a breakdown has occurred with respect to the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments of the Company or the current prices on any market or stock exchange; or

(e) the Company is unable to repatriate funds or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange.

No issue or redemption of Shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended. Notice of any suspension will be given to Shareholders, if, according to the General Partner, the suspension will exceed a certain period of time provided for in the Prospectus.

**Art. 16. General Partner.** The Company shall be managed by QS GEO S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg (the «General Partner») in its capacity as general partner (associé commandité) of the Company.

**Art. 17. Powers of the General Partner.** The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate objectives, including all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of Shareholders will be exercised by the General Partner.

The General Partner shall have the power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company. It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner has and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Company without jeopardising their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the General Partner.

**Art. 18. Actions by the General Partner.**

(a) Except as may be expressly limited by the provisions of these Articles, the General Partner is specifically authorized to act alone to execute, sign, seal and deliver in the name and on behalf of the Company any and all agreements, certificates, instruments or other documents requisite to carrying out the intentions and purposes of these Articles and of the Company;

(b) The General Partner, in its discretion, may enter into, terminate or approve any modifications or amendments of, any service or management agreement;

(c) Any documentation, analysis, data or other information gathered or produced by the General Partner in connection with the management of the Company shall become the property of the General Partner.

**Art. 19. Representation of the Company.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

**Art. 20. Indemnification.** The Company shall indemnify and hold harmless out of the assets of the Company the General Partner, any investment advisor acting in the context of the investment activity of the Company, any officer, director, Shareholder, agent, member, partner or employee of either of them against any and all liabilities, actions, proceedings, claims, costs, demands, damages and expenses (including legal fees) incurred or threatened arising out of or in connection with or relating to or resulting from their being or having acted as a general partner or investment advisers in respect of the Company or arising in respect of or in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its powers as a general partner or investment advisers or from the provision of services to or in respect of the Company or under or pursuant to any management or advisory agreement or other agreement relating to the Company or in respect of services as a director or member of the advisory committee of the Company or which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company provided however that any such party shall not be so indemnified with respect to any matter resulting from their fraud, wilful misconduct, bad faith or reckless disregard for their obligations and duties in relation to the Company or their gross negligence (provided that such negligence has had a material adverse economic effect on the Shareholders or the Company) each as finally determined by competent courts of law.

**Art. 21. Conflicts of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any other director or officer of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 22. Custodian.** The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Custodian») which meets the requirements of the law of the 2004 Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2004 Law.

The duties of the Depositary cannot be terminated unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 23. General Meeting of Shareholders.** The general meeting of Shareholders represents all Shareholders of the Company. It has the powers expressly reserved to it by law or these Articles provided that a resolution shall be validly adopted only if approved by the General Partner.

The annual general meeting of Shareholders of the Company will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice, the first Thursday of the month of May at 11 a.m. of each year, however for the first time on 5 May 2008.

Any resolution of a general meeting of Shareholders creating rights or obligations of the Company vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Notices of all general meetings, setting forth the agenda and specifying the time and place of the meeting and the conditions of admission thereto and referring to quorum and majority requirements, will be published in accordance with Luxembourg laws and sent by post, fax or email to Shareholders, at least eight (8) days prior to the meeting, to their addresses in the Register of Shareholders.

**Art. 24. Accounting Year.** The Company's accounting year commences on 1st January and ends on 31st December.

**Art. 25. Annual Report.** The Company shall publish an annual report in accordance with Luxembourg laws and regulations.

**Art. 26. Independent auditor.** The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one authorised auditor («réviseur d'entreprises agréé»), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the 2004 Law. The authorised auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders and remain in office until their successor is elected.

**Art. 27. Distributions.** The right to distributions and the right to capital reimbursement of each Class of Shares are determined by the General Partner in accordance with the provisions of the Prospectus. No distribution can take place if, following this distribution, the capital of the Company would fall below the minimum capital provided for by law. Amendments to the Articles of Incorporation

**Art. 28. Amendments of Articles.** Any resolution of a general meeting of Shareholders to the effect of amending these Articles must be passed by a quorum of fifty per cent (50%) of the capital of the Company and a majority of sixty-six and two thirds per cent (662/3%) of the Shareholders attending or represented at the meeting and with the consent of the General Partner. Each amendment to these Articles entailing a variation of rights of a Class of Shares must be approved by a resolution of the general meeting of Shareholders and of a separate meeting of the Shareholders of the relevant Class of Shares and with the consent of the General Partner.

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company shall be carried out in accordance with the provisions of the 1915 Law and the 2004 Law, it shall be carried out by one or more liquidators named by the general meeting of Shareholders effecting such dissolution upon proposal by the General Partner. Such meeting shall determine their powers and their remuneration. The net proceeds may be distributed in kind to the holders of Shares.

**Art. 30. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2004 Law concerning the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

*Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31st December 2007. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

*Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	number of shares	Total Subscribed capital
QS GEO S.à r.l. ....	1 General Partner Share	
QS Strategic GP's .....	10,000 Class C Shares	31,000 Euro
Total .....	10,001 shares	

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

*Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

*First resolution*

The following company has been appointed auditor for a term expiring at the annual general meeting to be held in 2008:

KPMG AUDIT having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

*Second resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) QS GEO S.à r.l., société à responsabilité limitée, une société constituée conformément aux lois du Luxembourg avec siège social au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, représentée par Monsieur Xavier Le Sourné, avocat, résidant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 2, place Churchill, en vertu d'une procuration datée du douze décembre deux mille sept; et

2) QS STRATEGIC GP's, une société constituée conformément aux lois des Iles Vierges Britanniques avec siège social Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Monsieur Xavier Le Sourné, pré-nommé, en vertu d'une procuration datée du douze décembre deux mille sept.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Les comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituée entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions de la Société ci-après créées, une société en la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination QS GEO PEP S.C.A, SICAR (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) (la «Loi de 2004»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini à l'Article 16 ci-dessous), des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une durée limitée de douze ans à compter du Premier Jour d'Emission (tel que défini dans le prospectus de la Société, le «Prospectus»), tel que fixé par le Gérant conformément aux dispositions du Prospectus. Cette durée peut être prolongée, à la discrétion du Gérant, pour deux périodes successives d'une année chacune.

La Société sera dissoute automatiquement au terme de sa durée, en ce compris toute prolongation.

**Art. 4. Objet.** L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose, directement ou indirectement, en valeurs représentatives de capital à risque, au sens le plus large autorisé par la loi de 2004 afin de faire bénéficier à ses investisseurs du produit de ses actifs en contrepartie des risques encourus par ces derniers; cependant, il n'est donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs de la Société ou de remboursement de capital.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tout autres titres de créance.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2004.

**Art. 5. Responsabilité.** L'associé gérant commandité est responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

Les porteurs d'actions de Classe A1, Classe A2, et de Classe A3 s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leur engagement dans la Société.

**Art. 6. Détermination des objectifs d'investissement.** Le gérant détermine les objectifs d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs, tels que prévus par le Prospectus, conformément aux lois et règlements applicables.



### **Art. 7. Capital Social.**

(a) Le capital social de la Société sera représenté par des actions (les «Actions»), sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 14 des présentes. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'agrément de la Société en qualité de société d'investissement en capital à risque (SICAR) soumise à la législation luxembourgeoise, représente l'équivalent d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) en dollars américains. Le Gérant agissant au nom et pour le compte de la Société pourra, à seule discrétion, déterminer des procédures relatives à la clôture des souscriptions, appels de fonds et paiements y afférents, telles que décrites plus amplement dans le Prospectus.

(b) Le capital de la Société est représenté par les cinq classes (les «Classes») d'Actions suivantes:

a) «Action de l'associé gérant commandité»: l'Action souscrite lors de la constitution de la Société par le Gérant en tant qu'associé gérant commandité de la Société;

b) «Actions de la Classe A1»: une Classe d'Actions émises aux actionnaires commanditaires de la Société qui ont effectué un Engagement dans les conditions prévues dans le Prospectus représentant un montant inférieur ou égal à cinq millions de dollars américains (US\$ 5.000.000,-);

c) «Actions de la Classe A2»: une classe d'Actions émises aux actionnaires commanditaires de la Société qui ont effectué un Engagement d'un montant supérieur à cinq millions de dollars américains (US\$ 5.000.000,-) et inférieur ou égal à quinze millions de dollars américains (US\$ 15.000.000,-);

d) «Actions de la Classe A3»: une classe d'Actions émises aux actionnaires commanditaires de la Société qui ont effectué un Engagement d'un montant supérieur quinze millions de dollars américains (US\$ 15.000.000,-);

e) «Actions de la Classe C»: une classe d'Actions réservées aux personnes ayant contribué substantiellement à la création, à la levée de fonds, ou à la l'apport d'investissements de la Société, et à toute autre personne désignée par le Gérant.

Le Gérant peut émettre des Classes d'Actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»).

(c) La Société est constituée avec un capital social souscrit représentant l'équivalent en dollars américains (au taux de change applicable à la date de constitution) de trente et un mille euros (€ 31.000,-), se composant d'une (1) Action de Commandité sans valeur nominale et de dix mille (10.000) Actions de la Classe C sans valeur nominale. L'Action de Commandité est entièrement souscrite, émise et libérée lors de la constitution de la Société. Les Actions de la Classe C seront entièrement souscrites, émises et libérées à tout moment durant la Période de Souscription.

### **Art. 8. Actions.**

(a) Les Actions de la Société sont réservées exclusivement aux investisseurs ayant la qualité d'«Investisseurs Avertis» au sens de l'article 2 de la Loi de 2004, à savoir, tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou tout autre investisseur ayant confirmé par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti (i) investissant ou s'engageant à investir en dollars américains, un minimum équivalent à cent vingt cinq mille euros (€ 125.000,-) dans la Société, ou (ii) ayant obtenu une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la Directive 93/22/EEC telle que remplacée par la Directive 2004/39/CE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque (un «Investisseur Averti») au sens de la Loi de 2004. Cette restriction n'est pas applicable au Gérant qui peut détenir une Action de commandité sans pour autant faire partie de l'une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le Registre des Actionnaires (tel que décrit ci-après), qui indique le nom de l'Actionnaire. Les certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la demande des Actionnaires et doivent être signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis et un Actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à la charge de cet Actionnaire.

Toutes les Actions de la Société émises doivent être enregistrées dans le registre des actionnaires (le «Registre des Actionnaires») tenu par le Registre du commerce et des sociétés et par l'Agent de Transfert. Ce Registre des Actionnaires contient le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile d'élection, le nombre et la Classe d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que des références bancaires. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

(c) Lorsqu'un Actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions que la Société peut déterminer sous réserve des dispositions de la loi applicable. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Actions original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions sérieusement endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats sérieusement endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés. La Société peut, de manière discrétionnaire,

demander à l'Actionnaire de supporter le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(d) La Société peut décider d'émettre des fractions d'Action jusqu'à trois décimales. De telles fractions d'Action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent, sauf lorsque leur nombre est tel qu'elles représentent une Action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

(e) Chaque Action donne droit à une voix à l'assemblée générale des Actionnaires ainsi que, pour chaque Classe, aux assemblées distinctes des porteurs d'Actions de chacune des Classes.

(f) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de une ou plusieurs Action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

(g) Chaque porteur d'Actions aura au préalable accepté et signé un bulletin de souscription (le «Bulletin de Souscription») l'engageant de manière irrévocable à effectuer tous paiements à hauteur du montant de son engagement total.

## **Art. 9. Transfert d'Actions.**

### **9.1 Cessibilité**

(a) Toute vente, cession, transfert, échange, apport, nantissement, charge, convention de croupier, affectation en sûreté, ou transmission universelle de patrimoine, sous quelque forme que ce soit, par un Actionnaire (une «Cession») des Actions s'effectue conformément à la loi et aux dispositions des présents statuts (les «Statuts») et sous réserve notamment des restrictions prévues dans les présentes.

(b) Toute Cession d'Actions effectuée en violation des dispositions du présent Article 9 est nulle et inopposable à la Société ainsi qu'aux Actionnaires. La Cession nulle et inopposable n'est pas enregistrée dans le Registre des Actionnaires et, jusqu'à régularisation éventuelle, tous les droits et obligations attachés aux Actions sont exercés et exécutés par le cédant titulaire des Actions concernées, sans préjudice de sa responsabilité éventuelle à l'égard de la Société ou des autres Actionnaires.

La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'Actions de la Société à toute personne ne répondant pas aux conditions conférant la qualité d'Investisseur Averti tel que défini à l'Article 8 ci-dessus.

A cet effet la Société pourra:

- refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'Action à toute personne ne répondant pas aux conditions d'Investisseur Averti;

- procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions s'il apparaît qu'une personne ne répond pas aux conditions d'Investisseur Averti.

### **9.2 Cession de l'Action de Commandité**

L'Action de Commandité détenue par le Gérant ne peut faire l'objet d'une cession qu'avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 27 ci-dessous. Cependant, le Gérant peut, à ses frais, procéder à la cession de son Action de Commandité à une ou plusieurs de ses affiliés (l'affilié d'une personne étant défini comme une personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlé par ou est sous contrôle commun avec cette personne) sans l'accord des actionnaires, conformément à la loi applicable sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans l'hypothèse d'une cession de l'Action de Commandité, le cessionnaire ou le bénéficiaire de la Cession sera substitué à la place du Gérant de la Société et admis au sein de la Société en tant que gérant de la Société conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Immédiatement après, le gérant remplaçant est autorisé par les présents statuts à poursuivre les affaires de la Société.

### **9.3 Cession d'Actions de la Classe A1, de la Classe A2, de la Classe A3 et de la Classe C**

#### **9.3.1 Notification de la Cession**

(a) Tout Actionnaire envisageant la cession d'Actions de la Classe A1, de la Classe A2, de la Classe A3, et de la Classe C (un «Projet de Cession») à un autre Actionnaire ou à un tiers doit notifier ce Projet de Cession au Gérant par lettre recommandée avec avis de réception (la «Notification de Cession»).

(b) La Notification de Cession doit comporter les éléments suivants pour pouvoir être prise en compte au titre des stipulations du présent article

- (i) le nombre d'Actions de la Classe A1, de la Classe A2, de la Classe A3, et de la Classe C dont la Cession est envisagée (les «Actions Cédées»),

- (ii) le prix auquel le cessionnaire propose d'acquérir les Actions Cédées,

- (iii) la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire.

#### **9.3.2 Cessions libres**

A condition que le cédant adresse une Notification de Cession au Gérant au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la Cession, toute Cession d'Actions de la Classe A1, de la Classe A2, de la Classe A3, ou de la Classe C par un Actionnaire (A) (i) à une Affiliée (tel que défini dans le Prospectus) de cet Actionnaire ou (ii) à un fonds d'investissement géré par cet Actionnaire ou par une Affiliée de cet Actionnaire, ou (B) dans le cas où l'Actionnaire concerné est un fonds d'investissement, (i) à sa société de gestion ou (ii) à tout véhicule d'investissement qui est géré par sa société de gestion ou par une Affiliée de sa société de gestion («Entité Liée») sera libre.

Pour les besoins des présents Statuts, une entité est Société Mère si, directement ou indirectement, elle:

1. détient la majorité des droits de vote de cette personne; ou
2. est Actionnaire ou associé de cette personne et a le droit de nommer le président, la majorité de son conseil d'administration ou la majorité de son conseil de surveillance, selon le cas; ou
3. est Actionnaire ou associé de cette personne et contrôle, seule ou en vertu d'un accord avec d'autres Actionnaires ou associés, la majorité des droits de vote de cette personne ou a le droit de nommer le président, la majorité de son conseil d'administration ou la majorité de son conseil de surveillance, selon le cas.

Le Gérant aura cependant le droit d'interdire toute Cession qui aurait pour effet de créer un problème réglementaire et/ou fiscal pour la Société, le Gérant ou l'un des Actionnaires de la Société.

S'il y a au moins deux (2) Cessions successives des mêmes Actions à des Affiliées ou Entités Liées, toute Cession après la première Cession ne sera libre que si le cessionnaire proposé est une Affiliée ou une Entité Liée du cédant dans la première Cession.

Dans tous les cas de Cession à une Affiliée ou une Entité Liée, si, à quelque moment que ce soit, le cessionnaire concerné cesse d'être une Affiliée ou une Entité Liée du cédant, alors le cessionnaire devra, si le Gérant le lui demande, rétrocéder au cédant dans les meilleurs délais toutes les Actions qui lui avaient été cédées.

### 9.3.3 Agrément

(a) Agrément préalable à la Cession des Actions de la Classe A1, de la Classe A2, de la Classe A3 ou de la Classe C - Afin de maintenir la cohésion de l'actionnariat de la Société, il est convenu que les Actions de la Classe A1, de la Classe A2, de la Classe A3 ou de la Classe C ne peuvent faire l'objet d'une Cession par leurs titulaires à toute personne, Actionnaire ou non, sans l'agrément préalable du Gérant.

(b) Exceptions - Les Actions de la Classe A1, de la Classe A2, de la Classe A3 ou de la Classe C peuvent faire l'objet d'une Cession, sans devoir recueillir l'agrément préalable du Gérant dans le cas d'une cession libre visée à l'Article 9.3.2.

(c) Décision du Gérant - La décision du Gérant de donner ou non l'agrément est notifiée au cédant. L'absence de notification d'une décision dans les quinze (15) jours suivant la date de la Notification de Cession vaut refus d'agrément. La décision n'a pas à être motivée.

(d) Réalisation d'une Cession agréée - Dans le cas où un Projet de Cession est agréé dans les conditions prévues ci-dessus, le cédant qui l'a notifié doit procéder à la Cession agréée, en respectant strictement les termes et le délai précisés dans l'agrément, ou si aucun délai n'a été précisé, dans les soixante (60) jours suivants la date de la notification de l'agrément. Faute pour le cédant de réaliser la Cession dans ce délai, il doit à nouveau, préalablement à toute Cession d'Actions de la Classe A1, de la Classe A2, de la Classe A3, ou de la Classe C, se conformer aux dispositions des présents Statuts.

S'il advient que le cédant ne puisse réaliser, dans ce délai, la Cession projetée et agréée dans les conditions prévues ci-dessus, ni la Société ni l'un quelconque des Actionnaires ne seront tenus de racheter les Actions concernées ni de dédommager le cédant de quelque manière que ce soit, ni le Gérant de donner son agrément à tout autre Projet de Cession notifié par le cédant ultérieurement.

### 9.3.4 Réparation

Le Gérant sera remboursé par le cédant de toutes les dépenses encourues afférentes à une Cession. Le Gérant pourra également percevoir une rémunération du cédant, négociée d'un commun accord, si le cédant requiert son assistance pour rechercher un cessionnaire pour ses Actions.

### 9.3.5 Divers

Dans l'hypothèse où une Cession est effectuée avant que tous les appels de fonds (le cas échéant) n'aient été appelés, les engagements du cessionnaire de répondre à tout appel de fonds conformément au Bulletin de Souscription signé par le cédant devront être transférés simultanément par le cédant avec les actions concernées. Ainsi, dès lors que lesdites procédures auront été réalisées, le cessionnaire ne deviendra propriétaire des Actions qu'il souhaite acquérir que si le cessionnaire aura signé un bulletin de souscription aux termes duquel il s'engage irrévocablement à reprendre toutes les obligations impayées du cédant conformément au bulletin de souscription signé par le cédant.

**Art. 10. Emission des Actions.** Il sera demandé à chaque Actionnaires potentiel de s'engager à souscrire des Actions de la Classe A1, de la Classe A2 ou de la Classe A3 à la /aux date(s) ou période(s) déterminée(s) par le Gérant telles qu'indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

Le paiement du prix de souscription des Actions de la Classe A1, de la Classe A2 ou de la Classe A3 doit être effectué en tout ou en partie aux dates indiquées dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par le Gérant conformément aux dispositions du Prospectus et du Bulletin de Souscription signé par l'Actionnaire.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou tous autres actifs, en conformité avec les conditions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société.

**Art. 11. Rachat des Actions.** La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société.

Les Actions (à l'exception de l'Action de Commandité) pourront néanmoins être rachetées de manière forcée si un Actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, Investisseur Averti au sens de l'Article 8 des présents Statuts. Dans ce cas, le rachat forcé aura lieu aux conditions prévues dans le Prospectus.

La Société peut également procéder au rachat d'Actions en cas de défaut de paiement par un Actionnaire dans les conditions prévues à l'Article 13 des présents Statuts.

La Société peut également procéder au rachat d'Actions lorsque le Gérant considère ce rachat comme étant dans l'intérêt de la Société.

Le Gérant est autorisé à annuler les Actions rachetées.

La Société aura le droit, si le Gérant le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'avoirs provenant de la masse du portefeuille de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts spécifiques de tels rachats en nature, et notamment le coût du rapport spécial du réviseur, devront être supportés par l'Actionnaire ou par un tiers, mais en aucun cas ne devront être supportés par la Société à moins que le Gérant estime que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou qu'un tel rachat vise à protéger les intérêts de la Société.

**Art. 12. Conversion des Actions.** Les conversions d'Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe ne sont pas autorisées sauf conformément aux dispositions du paragraphe suivant.

Les Actions de la Classe A1 ou de la Classe A2 seront automatiquement converties en Actions de la Classe A2 ou en Actions de la Classe A3 si le seuil d'une Action de Classe est atteint du fait qu'un Actionnaire de la Classe A1 ou de la Classe A2 augmente son engagement durant la Période de Souscription. Les seuils sont les suivants: (i) inférieur ou égal à cinq millions de dollars américains (US\$ 5.000.000,-) en ce qui concerne les Actions de la Classe A1, (ii) supérieur à cinq millions de dollars américains (US\$ 5.000.000,-) mais inférieur ou égal à quinze millions de dollars américains (US\$ 15.000.000,-) en ce qui concerne les Actions de la Classe A2, et (iii) supérieur ou égal à quinze millions de dollars américains (US\$ 15.000.000,-) en ce qui concerne les Actions de la Classe A3.

**Art. 13. Retard et Défaut de Paiement.** Dans le cas d'un défaut de paiement à la date ou avant la date à laquelle un paiement donné correspondant à un appel de tranches doit être payé par les Actionnaires (la «Date d'Exigibilité»), le Gérant enverra une mise en demeure (la «Mise en Demeure») à l'Actionnaire défaillant concerné (l'«Actionnaire Défaillant»). Si le défaut de paiement demeure au terme du délai indiqué dans la Mise en Demeure communiquée à l'Actionnaire Défaillant, le Gérant pourra, à sa seule discrétion, décider de prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes à l'égard des Actions de l'Actionnaire Défaillant et des droits et obligations y afférents:

(a) tout retard dans le versement des sommes dues au titre de la notification d'appel de fonds ou au titre de tout paiement dû au Gérant entraînera le paiement d'intérêts (le «Montant Dû») emportera de plein droit et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'intérêts au bénéfice de la Société (les «Intérêts de Retard») calculés prorata temporis sur la base du taux LIBOR un (1) an (établi à la Date d'Exigibilité ou à la date du versement du Montant Dû) augmenté de 500 points de base à compter de la Date d'Exigibilité ou à compter de la date de paiement du Montant Dû et jusqu'à ce que le paiement ait été reçu par la Société ou par le Gérant;

(b) l'Actionnaire Défaillant ne sera pas autorisé à participer à un quelconque vote et à recevoir aucune distribution de quelque sorte que ce soit jusqu'à la date de la liquidation de la Société ou la date de la régularisation du défaut de paiement, c'est-à-dire, la date de paiement de l'appel de fonds correspondant et des Intérêts de Retard ou le paiement du Montant Dû et les Intérêts de Retards dus par ledit Actionnaire Défaillant;

(c) Si le montant du Montant Dû et / ou les Intérêts de Retards ne sont pas versés dans le délai prévu dans la Mise en Demeure, le Gérant, pourra à sa seule discrétion, (I) désigner un ou plusieurs acquéreurs (y compris la Société) qui souhaitent acheter à l'Actionnaire Défaillant les Actions détenues par ce dernier à un prix (calculé sur une base unitaire) correspondant au moins élevé des montants suivants: (i) 70% du produit des (A) montants libérés par l'Actionnaire Défaillant diminués de (B) toutes les distributions effectuées en faveur de l'Actionnaire Défaillant, à condition que ce résultat soit positif, ou (ii) US\$1 si le résultat du calcul visé au (i) est négatif, ou (iii) 70% de la Valeur de l'Actif Net de la Société attribuable aux Actions concernées, étant entendu que toute personne acquérant des Actions détenues par l'Actionnaire Défaillant sera tenue de souscrire et de libérer entièrement à la souscription, dès la première demande du Gérant, l'engagement de l'Actionnaire Défaillant relatif au montant non appelé et / ou (II) faire en sorte que le titre de propriété de l'Action soit retiré.

**Art. 14. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** La valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions (la «Valeur Nette d'Inventaire»), sera déterminée, sous la responsabilité de l'Agent Administratif, lors de chaque Jour d'Évaluation tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe comme suit: chaque Actions de Classe prend part dans la Société en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des Classes.

La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués à une Classe particulière (telle que définie dans le Prospectus) au Jour d'Évaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Classe particulière, existants au Jour d'Évaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe au Jour d'Évaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe au Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe au Jour d'Évaluation concerné divisée par le nombre total d'Actions de ladite Classe en circulation à ce Jour d'Évaluation et sera exprimée dans la devise mentionnée dans le Prospectus.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et ses engagements et les actifs sont évalués sur la base de leur valeur probable de marché estimée de bonne foi.

L'évaluation de la Société est déterminée selon les critères correspondants aux indications de valorisation contenues dans les Recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque publiées par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES INVESTISSEURS EN CAPITAL (AFIC), la BRITISH VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (BVCA) et la EUROPEAN PRIVATE EQUITY AND VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA) et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur au Jour d'Évaluation concerné.

En cas de divergence entre les recommandations de l'AFIC, de la BVCA et de l'EVCA, les recommandations de l'AFIC prévaudront.

Les valeurs exprimées dans une devise autre que la devise de référence de la Société seront converties au taux d'échange en vigueur au Luxembourg au Jour d'Évaluation concerné. Le Gérant est autorisé à définir ou à modifier les règles relatives à la détermination des taux d'évaluation pertinents.

Les actifs et passifs qui ne sont pas exprimés en dollars américains seront convertis par référence à un cours de change en vigueur dans le marché d'échange étranger à la date d'évaluation ou à une date rapprochée.

**Art. 15. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** Le Gérant peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire lorsque:

(a) les Valeurs Nettes d'Inventaire d'une partie substantielle des portefeuilles sous-jacents telle que décrite dans le Prospectus sont suspendues ou ne peuvent pas être déterminées avec précision de manière à refléter la valeur des actifs desdits portefeuilles sous-jacents au Jour de l'Évaluation;

(b) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, est fermé pour une raison autre que les congés habituels, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues;

(c) il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

(d) lorsque les moyens de communication, qui sont habituellement employés pour déterminer le prix de tout investissement de la Société ou les cours actuels de bourse ou sur un autre marché, sont hors services; ou

(e) la Société n'est pas en mesure de rapatrier des fonds ou se trouve dans une situation dans laquelle le transfert de fonds nécessaires pour la réalisation ou l'acquisition d'investissements ne pourra pas, selon l'avis du Gérant, s'effectuer aux taux de change habituels.

Aucune émission ou rachat d'Actions n'aura lieu lors de toute période durant laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu. Toute notification de suspension doit être communiquée aux Actionnaires, si, selon l'avis du Gérant, la suspension dépasse le délai prévu dans le Prospectus.

**Art. 16. Gérant.** La Société sera gérée par QS GEO S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg (le «Gérant») agissant en sa qualité d'associé commandité de la Société.

**Art. 17. Pouvoirs du Gérant.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus octroyés par la loi pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément de la compétence de l'assemblée générale des Actionnaires en vertu de la loi ou des présents Statuts relève de la compétence du Gérant.

Le Gérant a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement ainsi que de gérer et d'administrer les affaires de la Société. Il aura tout pouvoir pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la Société tous contrats ou engagements qu'il jugerait nécessaires, opportun ou utiles ou accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société. Sauf indication expresse et contraire, le Gérant aura, tout pouvoir pour agir, à sa seule discrétion, au nom et pour le compte de la Société, afin d'accomplir l'objet de la Société.

Le Gérant peut, lorsque les circonstances l'exigent au regard des opérations et de la gestion de la Société, nommer des dirigeants ou représentants de la Société, à condition que les porteurs d'Actions Ordinaires n'agissent pas au nom et pour le compte de la Société sans compromettre leur responsabilité limitée.

Sauf stipulation contraire dans les présents Statuts, les dirigeants et / ou représentants désignés auront les pouvoirs et obligations qui leur auront été conférés par le Gérant.

#### **Art. 18. Actes effectués par le Gérant.**

(a) Sauf restriction expressément prévue par les dispositions des présents Statuts, le Gérant est expressément autorisé à agir seul pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la Société tous les contrats, certificats, actes ou autres documents nécessaires en vue d'exécuter les objectifs et l'objet des présents Statuts et de la Société;

(b) Le Gérant, à sa discrétion, peut réaliser, mettre fin à ou approuver toute modification ou changement de tout contrat de prestation de services ou de délégation de gestion;

(c) La documentation, les analyses, données, informations reçues ou présentées par le Gérant concernant la gestion de la Société deviennent la propriété du Gérant.

**Art. 19. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

#### **Art. 20. Indemnisation.**

La Société aura recours aux actifs de cette dernière pour indemniser le Gérant, tout conseiller en investissements agissant dans le cadre de l'activité d'investissement de la Société, Actionnaires, administrateurs, fondateurs de pouvoir, employés, agents, conseillers, «partners», membres, et personnel respectifs contre les actions, responsabilités, dommages, coûts et frais (y compris les frais juridiques) encourus ou susceptibles de naître en relation avec ou résultant du fait qu'ils sont ou ont agi en qualité de gérant ou conseillers financiers à l'égard de la Société ou à l'égard de toute situation ou circonstance relative à ou résultant de l'exercice de leur pouvoir en qualité de gérant ou de conseillers financiers ou de la fourniture de services à la Société ou en relation avec la Société ou au titre d'un contrat de gestion ou de conseil ou tout autre contrat relatif à la Société ou au titre de la fourniture de services en qualité d'administrateur ou de membre du Comité Consultatif de la Société ou naissant en relation avec l'administration, la conduite des affaires et les activités de la Société, pour autant que cette indemnité ne s'applique pas en cas de fraude, de faute lourde, d'infraction pénale ou de négligence grave, mauvaise foi ou d'imprudence fautive de leurs obligations et devoirs à l'égard de la Société ou de leur imprudence fautive (à condition qu'une telle imprudence fautive ait eu un préjudice matériel économique pour les Actionnaires ou la Société) tel que déterminé en dernier ressort par une juridiction compétente.

**Art. 21. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat ni aucune transaction, que la Société pourra conclure avec une société ou entreprise, ne pourront être affectés ou rendus caducs par le fait que le Gérant, ou tout autre administrateur ou dirigeant du Gérant, aurait un intérêt quelconque dans cette société ou entreprise ou par le fait qu'il soit administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout administrateur ou dirigeant du Gérant qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclue des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir pour toute décision y relative.

**Art. 22. Dépositaire.** La Société conclura un contrat de dépositaire avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la Loi de 2004.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu de respecter les obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi de 2004.

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Dépositaire sans que et jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire ait été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

**Art. 23. Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs expressément prévus par la loi ou par les présents Statuts, à condition que toute décision, pour être valablement adoptée, soit approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra au Luxembourg au siège social de la Société ou dans tout autre lieu au Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à 11 heures de chaque année, et se tiendra pour la première fois le 5 mai 2008.

Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires créant des droits ou obligations à la charge de la Société à l'égard des tiers doit être approuvée par le Gérant.

D'autres assemblées d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates tels que spécifiés dans les avis d'assemblées respectifs.

Les avis de convocations à toutes les assemblées générales, comprenant l'ordre du jour et indiquant l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission à cette dernière et énonçant les conditions de quorum et de majorité, seront publiés conformément à la législation luxembourgeoise et adressés aux Actionnaires par courrier, au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée, aux adresses indiquées dans le Registre des Actionnaires.

**Art. 24. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 25. Rapport Annuel.** La Société publie un rapport annuel en conformité avec la législation luxembourgeoise.

**Art. 26. Réviseur d'Entreprises.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises («réviseur d'entreprises agréé»), qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2004. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

**Art. 27. Distributions.** Le droit aux distributions et le droit au remboursement de capital relatif à chaque Actions de Classe sont déterminés par le Gérant conformément aux dispositions du Prospectus. Aucune distribution ne peut être effectuée, si suite à cette distribution, le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la loi.

**Art. 28. Modification des Statuts.** Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires qui a pour effet de modifier les présents Statuts doit être adoptée par un quorum représentant cinquante (50%) pour cent du capital de la Société et à la majorité de soixante pour cent et deux tiers (662/3%) des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et avec le consentement du Gérant. Tout amendement des présents Statuts emportant une modification des droits afférents à une Classe d'Actions doit être approuvé par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires lors d'une assemblée générale des Actionnaires distincte de la Classe d'Actions concernée, et ce avec le consentement du Gérant.

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** La dissolution de la Société sera effectuée conformément aux dispositions des Lois de 1915 et de 2004; elle sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires sur proposition du Gérant. Une telle assemblée déterminera leurs pouvoirs et rémunération. Les produits nets pourront être distribués en nature aux Actionnaires.

**Art. 30. Applicable law.** Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions des Lois de 1915 et de 2004 relatives aux sociétés d'investissement en capital à risque telles qu'amendées.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'Actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaires	Classe d'actions et nombre d'actions	Total du capital souscrit
QS GEO S.à r.l. . . . . .	1 action de l'associé gérant commandité	
QS STRATEGIC GP'S . . . . .	10.000 actions de la classe C	31.000 Euro
Total . . . . .	10.001 actions	

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 7.500,-.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

La personne suivante a été nommée en tant que réviseur d'entreprise pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008:

KPMG AUDIT avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: X. Le Sourné, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42939. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

H. Hellinckx

Référence de publication: 2008009237/242/901.

(080008816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2008.

**Ksiop S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 118.984.

**Liberty Control S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.741.

**Liberty Mag S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.595.

**Liberty Stock S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.597.

**Liberty Bureau S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.927.

**Espace Liberty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.596.

—  
PROJET DE FUSION

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- Monsieur Sébastien Faizand, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg agissant en sa qualité de mandataire de la gérance de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois KSIOP S. à r.l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 118.984, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 22 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 octobre 2006, numéro 2015 ayant un capital social actuel de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros) divisé en 30.000 (trente mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

Monsieur Sébastien Faizand, précité est habilité aux fins des présentes par décision de la gérance de la société absorbante en date du 10 décembre 2007 et;

- Monsieur David Naquin, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg agissant en sa qualité de mandataire de la gérance des 5 (cinq) sociétés suivantes:

- (i) la société à responsabilité de droit luxembourgeois LIBERTY CONTROL S. à r.l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 120.741, transférée de France à Luxembourg suivant acte reçu par de le notaire instrumentant le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 décembre 2006 numéro 2257, ayant un capital social actuel de EUR 20.000 (vingt mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 200 (deux cents Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- (ii) la société à responsabilité de droit luxembourgeois LIBERTY MAG S. à r. l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 120.595, transférée de France à Luxembourg suivant acte reçu par de le notaire instrumentant le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1<sup>er</sup> décembre 2006 numéro 2249, ayant un capital social actuel de EUR 30.000



(trente mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300 (trois cents Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- (iii) la société à responsabilité de droit luxembourgeois LIBERTY STOCK S. à r. l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 120.597, transférée de France à Luxembourg suivant acte reçu par de le notaire instrumentant le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1 décembre 2006 numéro 2249, ayant un capital social actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 350,- (trois cent cinquante Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- (iv) la société à responsabilité de droit luxembourgeois LIBERTY BUREAU S. à r. l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 120.927, transférée de France à Luxembourg suivant acte reçu par de le notaire instrumentant le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 novembre 2006 numéro 2219, ayant un capital social actuel de EUR 20.000,- (vingt mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 200,- (deux cents Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées ;

- (v) la société à responsabilité de droit luxembourgeois ESPACE LIBERTY S. à r. l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 120.596, transférée de France à Luxembourg suivant acte reçu par de le notaire instrumentant le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1<sup>er</sup> décembre 2006 numéro 2247, ayant un capital social actuel de EUR 15.000,- (quinze mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

Monsieur David Naquin, précité est habilité aux fins des présentes par décisions de la gérance des sociétés (i) à (v) ci-dessus en date du 10 décembre 2007.

Une copie certifiée conforme desdites six résolutions, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois KSIOP S. à r.l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 118.984, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 22 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 octobre 2006, numéro 2015 ayant un capital social actuel de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros) divisé en 30.000 (trente mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, dénommée ci-après «la Société Absorbante»,

détient l'intégralité (100%) des parts sociales représentant la totalité du capital social des sociétés suivantes:

- (i) la société à responsabilité de droit luxembourgeois LIBERTY CONTROL S. à r.l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 120.741, transférée de France à Luxembourg suivant acte reçu par de le notaire instrumentant le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 décembre 2006 numéro 2257, ayant un capital social actuel de EUR 20.000 (vingt mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 200 (deux cents Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- (ii) la société à responsabilité de droit luxembourgeois LIBERTY MAG S. à r. l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 120.595, transférée de France à Luxembourg suivant acte reçu par de le notaire instrumentant le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1<sup>er</sup> décembre 2006 numéro 2249, ayant un capital social actuel de EUR 30.000 (trente mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300 (trois cents Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- (iii) la société à responsabilité de droit luxembourgeois LIBERTY STOCK S. à r. l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 120.597, transférée de France à Luxembourg suivant acte reçu par de le notaire instrumentant le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1 décembre 2006 numéro 2249, ayant un capital social actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 350,- (trois cent cinquante Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- (iv) la société à responsabilité de droit luxembourgeois LIBERTY BUREAU S. à r. l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 120.927, transférée de France à Luxembourg suivant acte reçu par de le notaire instrumentant le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 novembre 2006 numéro 2219, ayant un capital social actuel de EUR 20.000,- (vingt mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 200,- (deux cents Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- (v) la société à responsabilité de droit luxembourgeois ESPACE LIBERTY S. à r.l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 120.596, transférée

de France à Luxembourg suivant acte reçu par de le notaire instrumentant le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1<sup>er</sup> décembre 2006 numéro 2247, ayant un capital social actuel de EUR 15.000,- (quinze mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

les cinq sociétés sous (i) à (v) ci-dessus sont dénommées ci-après les «Sociétés Absorbées».

2. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées Sociétés Fusionnantes).

3. La Société Absorbante entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents, avec les Sociétés Absorbées par absorption de ces dernières.

4. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

5. Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants des sociétés qui fusionnent.

6. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7. Les associés de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

8. Un ou plusieurs associés de la Société Absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

9. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

10. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

11. Décharge pleine et entière est accordée aux organes des Sociétés Absorbées.

12. Les documents sociaux des Sociétés Absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

#### *Formalités*

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

#### *Remise de titres*

Lors de la réalisation définitive de la fusion, les Sociétés Absorbées remettront à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

#### *Frais et droits*

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par les Sociétés Absorbées sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

#### *Election de domicile*

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

#### *Pouvoirs*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Pour les besoins de l'enregistrement, les sociétés fusionnantes déclarent que la fusion est faite sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires des comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux, connus du notaire instrumentant par nom, prénom état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Faizand, D. Naquin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, LAC/2007/41231. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 décembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008005323/202/169.

(070176276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

---

**Leo THIEX et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9292 Diekirch, 4, rue Nicolas Wathlet.

R.C.S. Luxembourg B 100.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007473/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2007, réf. DSO-CL00078. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080002617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Fiduciaire Marco Fieger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 35, An der Deckt.

R.C.S. Luxembourg B 105.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007474/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2007, réf. DSO-CL00093. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080002620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Abattage Theis-Grosjes Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9132 Schieren, 2, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 113.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007475/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2007, réf. DSO-CL00059. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080002622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Stars Investissement S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 108.173.

—  
CLOTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Il résulte des résolutions des actionnaires de la société STARS INVESTISSEMENT S.A. prises en date du 19 novembre 2007 que la liquidation de la Société a été clôturée et que la Société a cessé d'exister.

Les documents légaux et comptables de la Société seront conservés pour une durée de 5 ans à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008008501/6770/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM01983. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080003597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**F.I. Holding Co., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 30.754.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007793/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07559. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**F.I. Holding Co., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 30.754.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007794/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07561. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Explorer Marine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 95.722.

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EXPLORER MARINE S.A. (the «Company»), a «société anonyme», established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 15 September 2003, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1069 on 15 October 2003, page 51281.

The Company is registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 95.722.

The Articles of Incorporation have not been amended since.

The extraordinary general meeting is presided over by Mr Alexis Kamaroswky, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christelle Mazzolini, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Alessia Arcari, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To approve the interim balance sheet of the Company as of 30 November 2007.

2.- To change the nationality of the Company, to register the Company as being continued in Malta in terms of the Continuation of Companies Regulations 2002 and to transfer the registered office of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Malta, such decision to be taken by unanimous vote of all shareholders, in conformity with article 67-1 (1) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. To adopt the nationality of Malta by the Company and to register the Company as being continued in Malta and to acknowledge that such change of nationality and transfer of the registered office will not result in the dissolution neither in the foundation of a new legal entity, which are subject to the condition subsequent of the Company's registration with the Registrar of Companies in Malta.

3.- To fix the address of the new registered office of the Company at 18/2 South Street Valletta VLT1100 Malta.

4.- To maintain the Company's corporate name EXPLORER MARINE once the Company has been transferred to and registered as continued in Malta and to affix the abbreviation «LTD.» at the end of the Company's name instead of the present «S.A.»;

5.- To resolve to grant any director of the Company or any employee of the company LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, with the widest and all necessary powers to proceed to the radiation of the Company in the Luxembourg Trade and Company Registrar on basis of an Inscription Certificate (Registration Certificate) delivered by the Company Registrar at Malta.

6.- To accept the resignation of all the directors and of the statutory auditor of the Company, with effect from the date when the Company is registered as being continued in Malta in terms of the Continuation of Companies Regulations 2002.

7.- To grant full discharge to the directors and auditors for the accomplishment of their respective duties with effect to the day of radiation of the Company in the Luxembourg Company and Trade Register.

8.- To appoint D.G. FIDUCIARY LTD., of 18/2 South Street Valletta VLT1100 Malta as the new director of the Company, with effect from the date when the Company is transferred and registered as continued in Malta under the laws of Malta.

9.- To authorise the directors of the Company and/or to appoint Dr. Kevin F. Dingli and/or Dr. Tonio Grech and/or Dr. Michel Dingli and/or Dr. Suzanne Shaw and/or Dr. Angela Sciberras and/or Dr. Fleur Shaw and/or Ms. Sarah Porsella Flores as joint and several attorneys of the Company authorising any such director and/or any one of the said attorneys to effect, each of them individually, all necessary actions and execute and deliver any and all necessary documents to the Registrar of Companies in Malta, or to the Company Registrar in Luxembourg, in order to effect the continuation of the Company as a registered company under the laws of Malta and the discontinuance of the Company as a company under the laws of Luxembourg.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from said attendance-list that all three hundred ten (310) shares representing the total capital amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to approve the interim balance sheet of the Company as of 30 November 2007.

A copy of such interim balance sheet, after being signed ne varietur by the members of the Board and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

*Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to change the nationality of the Company, to register the Company as being continued in Malta in accordance with the provisions of the Continuation of Companies Regulations 2002 and to transfer its registered office, without winding up the Company, from the Grand Duchy of Luxembourg to Malta, to adopt the nationality of Malta by the Company and to acknowledge that such change of nationality, the registration of the Company as having been continued in Malta in terms of the Continuation of Companies Regulations 2002 and the transfer of the registered office to Malta will not result in the dissolution neither in the foundation of a new legal entity, which are subject to the condition subsequent of the Company's registration with the Registrar of Companies in Malta.

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that said resolution has been taken by unanimous vote of all shareholders, in conformity with article 67-1 (1) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

*Third resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to change the address of the registered office of the Company and to adopt a new registered office of the Company once continued as registered in Malta to be situated at: 18/2 South Street Valletta VLT1100 Malta.

*Fourth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to maintain the Company's corporate name (EXPLORER MARINE) and to affix the abbreviation «LTD.» at the end of the Company's name instead of the present «S.A.» with effect from the date of registration of the Company as having been continued in Malta in terms of the Continuation of Companies Regulations 2002 and the transfer of the Company's registered office to Malta

*Fifth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to grant any one of the present directors of the Company or any employee of the company LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, with the widest and all necessary powers to proceed to the radiation of the Company in the Luxembourg Trade and Company Registrar on basis of an Inscription Certificate (Registration Certificate) delivered by the Company Registrar at Malta.

*Sixth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to accept the resignation of all the directors of the Company and of the statutory auditor of the Company, and resolves to grant full discharge to the same directors and auditors for the accomplishment of their respective duties, with effect from the day when the Company is registered as being continued in Malta in terms of the Continuation of Companies Regulations 2002.

*Seventh resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to appoint:  
D.G. FIDUCIARY LTD. of 18/2 South Street Valletta VLT1100 Malta,  
as new director of the Company with effect from the date of registration of the Company as being continued in Malta and its transfer, under the laws of Malta.

*Eighth resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to authorise and appoint the directors of the Company, and/or Dr. Kevin F. Dingli and/or Dr. Tonio Grech and/or Dr. Michel Dingli and/or Dr. Suzanne Shaw and/or Dr. Angela Sciberras and/or Dr. Fleur Shaw and/or Ms. Sarah Porsella Flores as joint and several attorneys of the Company authorising any such director and/or any one of the said attorneys to effect, each of them individually, all necessary actions and execute and deliver any and all necessary documents to the Registrar of Companies in Malta and to the Company Registrar in Luxembourg, in order to effect the continuance of the Company as a company registered and continued under the laws of Malta and the discontinuance of the Company as a company under the laws of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EXPLORER MARINE S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié daté du 15 septembre 2003, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1069 du 15 octobre 2003, page 51281.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 95.722.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christelle Mazzolini, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Alessia Arcari, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Approbation du bilan intérimaire de la Société arrêté au 30 novembre 2007.

2.- Changement de la nationalité de la Société, immatriculation de la Société en continuation à Malte suivant les termes de la Continuation des Companies Regulations 2002, et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Malte, décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite. Adoption par la Société de la nationalité de Malte, et immatriculation de la Société en continuation à Malte, et prendre acte que ce changement de nationalité et le transfert du siège ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Malte.

3.- Fixation du nouveau siège de la Société au 18/2 South Street Valletta VLT1100 Malte.

4.- Décision de conserver la dénomination sociale de la Société EXPLORER MARINE, une fois transférée et immatriculée comme Société en continuation à Malte et d'ajouter l'abréviation LTD à la fin du nom de la Société au lieu de l'actuel S.A.

5.- Décision de conférer à tout administrateur de la Société ou à une personne employée de la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, tous les pouvoirs nécessaires et étendus pour faire opérer la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Malte.

6.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société, avec effet au jour de l'immatriculation de la Société en continuation à Malte dans les termes de la «Continuation des Companies Regulations 2002».

7.- Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs fonctions respectives jusqu'au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

8.- Nomination de D.G. FIDUCIARY LTD au 18/2 South Street Valletta VLT1100 Malta aux fonctions de nouvel administrateur de la Société, avec effet au jour du transfert et de l'immatriculation de la Société en continuation à Malte selon le droit de Malte.

9.- Décision d'autoriser les administrateurs et/ou de nommer Dr. Kevin F. Dingli et/ou Dr. Tonio Grech et/ou Dr. Michel Dingli et/ou Dr. Suzanne Shaw et/ou Dr. Angela Sciberras et/ou Dr. Fleur Shaw et/ou Ms. Sarah Porsella Flores en qualité de mandataires de la Société chacun individuellement, d'entreprendre toute procédure nécessaire, d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registre des Sociétés à Malte, afin d'assurer la bonne continuation de la Société en tant que société enregistrée sous le droit de Malte et la cession de la Société en tant que sociétés de droit luxembourgeois.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euro (31.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver, sans restriction, ni réserve le bilan intérimaire de la Société, arrêté au 30 novembre 2007.

Un copie de ce bilan intérimaire, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistré avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer, sans dissoudre la Société et enregistrer la Société en continuation à Malte en accord avec le siège social administratif et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Malte, et de faire adopter par la Société la nationalité de Malte, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle entité juridique, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Malte.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer l'adresse et que le nouveau siège social de la société à Malte sera fixé à l'adresse suivante:

18/2 South Street Valletta VLT1100 Malte.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que la Société conservera sa dénomination actuelle (EXPLORER MARINE) et d'ajouter la dénomination «LTD» à la fin du nom de la Société au lieu de l'actuel S.A., une fois que le transfert du siège social vers Malte et l'immatriculation de la Société en continuation est devenu effectif.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer tous pouvoirs nécessaires et les plus étendus aux administrateurs de la Société ou à une personne employée de la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg tous les pouvoirs nécessaires et étendus pour faire opérer la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Malte et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société actuellement en fonction et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs et ceci seulement avec effet au jour de l'immatriculation de la Société en continuation à Malte dans les termes de la «Continuation des Companies Regulations 2002».

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'unique administrateur de la Société:

D.G. FIDUCIARY LTD. au 18/2 South Street Valletta VLT1100 Malta,

avec effet de la date de l'immatriculation de la Société en continuation à Malte dans les termes de la «Continuation des Companies Regulations 2002».

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'autoriser les administrateurs de la Société et/ou de nommer Dr. Kevin F. Dingli et/ou Dr. Tonio Grech et/ou Dr. Michel Dingli et/ou Dr. Suzanne Shaw et/ou Dr. Angela Sciberras et/ou Dr. Fleur Shaw et/ou Ms. Sarah Porsella Flores en qualité de mandataire de la Société chacun individuellement, d'entreprendre toute procédure nécessaire, d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registre des Sociétés à Malte, afin d'assurer le bonne continuation de la Société en tant que société enregistrée sous le droit de Malte et la cession de la Société en tant que sociétés de droit luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, C. Mazzolini, A. Arcari, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2008, Relation: EAC/2008/120. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Belvaux, le 8 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008008042/239/238.

(080003584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**WAGON Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 267.257.400,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 75.430.

In the year two thousand and seven, on the day thirty of November,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of WAGON GROUP S.à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 75.430, incorporated pursuant to a deed of Notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), number 579 of 14 August 2000, lastly amended by a deed enacted on 15 December 2005 by Maître Henri Hellinckx, and published in the «Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations» number C-1108 of 8 June 2006, page 53138 (hereafter the «Company»).

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requested the notary to certify that:

I.- The shareholders were present or duly represented and the number of shares held by it was shown on an attendance list. That list and proxy, initialed ne varietur and signed by the appearing persons and the notary, would remain annexed to the minutes to be registered with them.

II.- As shown in the attendance list, the 10,690,296 (ten million six hundred ninety thousand two hundred ninety six) shares, with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, representing the whole capital of the Company, were represented and accordingly the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting was as follows:

*Agenda:*

1. Waiving of the notice right;
2. Approval of the change of the nationality of the Company and of the migration from the Grand Duchy of Luxembourg to Guernsey and appointment of proxy-holder of the Company in relation to the Luxembourg migration formalities;
3. Amendment of the articles of association of the Company and adoption of a memorandum of association in order to comply with The Companies (Guernsey) Law, 1994 to be effective upon fulfillment of the condition precedent to the migration of the Company to Guernsey, i.e. the registration of the Company on the Guernsey Register of Companies;
4. Miscellaneous.

IV.- The meeting was provided with a copy of the current articles of association of the Company;

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions were taken:

*First resolution*

It was unanimously resolved that the shareholders waive their rights to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to them prior to this meeting; the shareholders acknowledge that they are sufficiently informed of the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was resolved further that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

*Second resolution*

It was unanimously resolved to migrate the Company from Luxembourg to Guernsey, that the Company takes the Guernsey nationality, and that the Company closes its place of business in Luxembourg (the «Migration»).

It was unanimously reported that the legal personality of the Company would survive the Migration and hence the Company will be and remain the sole and full owner of all its assets and fully liable for all its debts and liabilities following the Migration. It was reported further that, following the Migration, the Company would take the form of a company limited by shares under Guernsey law.

The conditions and formalities to be complied with under both Luxembourg and Guernsey laws in order to proceed with the Migration were then described to the shareholders and the latter resolved that the Migration be subject to the condition precedent that the Company be registered on the Guernsey Register of Companies (the «Condition Precedent»).

It was unanimously resolved that provided that the Condition Precedent was fulfilled, the Migration would only be effective on and from the date of fulfillment of the Condition Precedent. Until the Condition Precedent is fulfilled, the Company will remain Luxembourg resident. The Company would be deregistered in Luxembourg following its registration in Guernsey so as fully to become a Guernsey Company, governed only by the laws of Guernsey. It was highlighted further that, as from the date of its registration on the Guernsey Register of Companies (i) the Company would no longer be registered as a Luxembourg Company and hence (ii) no longer governed by Luxembourg laws.

It was unanimously resolved to appoint Mr Galiotto or any other employee of Etude Notaire Elvinger, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, acting with full power of substitution, acting individually in the name and on behalf of the Company, to deregister the Company from the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

In addition, it was unanimously resolved that further to the completion of the Migration, the registered office of the Company will be located at Manor Place, St. Peter Port, Guernsey, GY1 4EW. For the avoidance of doubt, such a change in the place of the registered office of the Company shall not be effective unless and until the Condition Precedent is fulfilled.

#### *Third resolution*

Further to the second resolution, it was unanimously resolved to amend the articles of association of the Company and to adopt a memorandum of association in order to comply with The Companies (Guernsey) Law, 1994 (the «Amendments»). It was noted that further to the Amendments the Company shall be named WAGON GROUP (GUERNSEY) LIMITED. It was unanimously resolved further that the Amendments would however not be effective until and unless the Condition Precedent was fulfilled. For the avoidance of doubt, should the Condition Precedent be fulfilled, the Amendments would then be effective on and from the date of fulfillment of the Condition Precedent. It was unanimously resolved that, following the Amendments, the articles of association of the Company and the memorandum of association would be drafted in accordance with the attached schedule.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 1,700.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le trente novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de WAGON GROUP S.à r.l., une société établie et existant au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 75.430, constituée conformément à l'acte du notaire Gérard Lecuit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg du 20 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), numéro 579 du 14 août 2000, dernièrement modifié par acte notarié du 15 Décembre 2005 par-devant Maître Henri Hellinckx, précité et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), numéro 1108 du 8 juin 2006, page 53138 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par M. Régis Galiotto, demeurant au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le président a prié le notaire d'acter que:

I.- Les associés étaient présents ou dûment représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent était reporté sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration, paraphées ne varietur et signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.690.296 (dix millions six cent quatre vingt dix mille deux cent quatre vingt seize) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du

capital social de la Société, étaient représentées, de sorte que l'assemblée pouvait valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les associés avaient été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du changement de nationalité de la Société et du transfert du Grand-Duché de Luxembourg vers Guernesey, et nomination de mandataires de la Société pour l'exécution des formalités luxembourgeoises de transfert;
3. Modification consécutive des statuts de la Société et adoption d'un «memorandum of association» afin de mettre les documents statutaires en conformité avec «The Companies (Guernesey) Law, 1994» applicable dès lors que la condition suspensive pour le transfert sera remplie, c'est à dire dès l'enregistrement de la Société au Registre des Sociétés de Guernesey;
4. Divers.

IV.- Une copie des statuts en vigueur de la Société a été communiquée à l'assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés présents, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est unanimement décidé que les associés renoncent aux délais et formalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire qui devait leur être envoyées antérieurement à cette assemblée; ils reconnaissent être suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée et s'accordent à voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition des associés dans un laps de temps suffisant pour leur permettre d'examiner avec attention chaque document.

*Deuxième résolution*

Il est unanimement décidé de transférer la Société du Luxembourg vers Guernesey, que la Société adopte la nationalité de Guernesey et que la Société cesse toute activité à Luxembourg (la «Migration»).

Il est rappelé que la personnalité morale de la Société survivra à la Migration et que, par voie de conséquence, la Société sera et demeurera le seul propriétaire de tous ses actifs et sera pleinement responsable de ses dettes suite à la Migration. De plus, il est rappelé que, suite à la Migration, la Société adoptera la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois de Guernesey.

Les conditions et formalités à accomplir au regard des lois luxembourgeoise et de Guernesey, permettant de réaliser la Migration, ont été présentées aux associés et ces derniers ont unanimement décidé que la Migration sera soumise à la réalisation de la condition suspensive que la Société soit immatriculée au Registre des Sociétés de Guernesey (la «Condition Suspensive»).

Il a été unanimement décidé, sous réserve que la Condition Suspensive soit remplie, que la Migration sera effective uniquement au jour de réalisation de la Condition Suspensive. La Société restera résidente luxembourgeoise jusqu'à la réalisation de la Condition Suspensive. Suite à l'immatriculation de la Société à Guernesey, cette dernière sera radiée du registre à Luxembourg, afin de devenir pleinement une société de Guernesey, régie exclusivement par les lois de Guernesey. Il est de plus souligné que la Société (i) cessera d'être enregistrée comme une société de droit luxembourgeois à la date de son immatriculation au Registre des Sociétés de Guernesey et par voie de conséquence, qu'elle (ii) cessera d'être régie par les lois luxembourgeoises au jour de son immatriculation au Registre des Sociétés de Guernesey.

Il est unanimement décidé de nommer M. Galiotto ou tout autre employé de l'Etude de Notaire Elvinger, sise au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, investis des pleins pouvoirs de substitution, agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société, de demander la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

De plus, il a été unanimement décidé que suite à l'accomplissement de la Migration, le siège social de la Société sera situé à Manor Place, St Peter Port, Guernesey GY1 4EW. Afin d'éviter tout doute, le changement de siège social de la Société ne sera pas effectif tant que la Condition Suspensive ne sera pas remplie.

*Troisième résolution*

Consécutivement à l'adoption de la deuxième résolution, il a été unanimement décidé de modifier les statuts de la Société et d'adopter un «mémorandum of association» afin de se mettre en conformité avec «The Companies (Guernesey) Law, 1994» (les «Modifications»). Il a été rapporté que, suite aux Modifications, la dénomination sociale de la Société sera WAGON GROUP (GUERNSEY) LIMITED. Il a été ensuite unanimement décidé que les Modifications ne seront pas effectives tant que la Condition Suspensive ne sera pas réalisée. Pour éviter tout doute, si la Condition Suspensive se réalise, les Modifications deviendront effectives dès la date de réalisation de la Condition Suspensive. Il est unanimement décidé que, suite aux Modifications, les Statuts de la Société et le «memorandum of association» seront rédigés en accord avec les annexes ci-jointes.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ 1.700,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent acte original au comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, Relation: LAC/2007/38550. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008008043/211/181.

(080003621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**New Adventures Games SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.787.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007855/4214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01415. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Faarwendokter Marc Theisen s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 14A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.834.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Marco Theisen, indépendant, né à Luxembourg le 16 mars 1964, demeurant à L-8360 Goetzingen, 14A, route de Luxembourg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FAARWEN-DOKTER MARC THEISEN s.à.r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Goetzingen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de peinture, décorations, restaurations et design intérieur et extérieur, et façades.

De manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rapportant à son objet ou qui soient de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites par Monsieur Marco Theisen, associé unique.

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 14.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 16.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

*Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Assemblée Générale*

Le fondateur prénommé et détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8360 Goetzingen, 14A, route de Luxembourg.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Marco Theisen, indépendant, demeurant à L-8360 Goetzingen, 14A, route de Luxembourg, qui aura pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: M. Theisen, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2007, Relation: CAP/2007/3535. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 janvier 2008.

C. Mines.

Référence de publication: 2008007963/225/100.

(080003549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Blue Fly S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 59.586.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008007864/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01618. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Patrimium Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 95.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2007.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

Référence de publication: 2008007863/206/13.

(080002443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Topp & Screed, Société Anonyme.**

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.893.

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOPP & SCREED S.A. avec siège social à Esch-sur-Alzette,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 850 du 28 avril 2006,

au capital social de trente-trois mille (33.000,-) euros représenté par trois cent trente (330) actions de cent (100) euros par action.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Willy Brouckaert, administrateur de sociétés, demeurant à B-8380 Brugge, 15, Stationsstraat,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Winandy, employé privé, demeurant à Eschweiler,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Conny Wantz, employé privé, demeurant à Koetschette,

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire qui est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social à L-8821 Koetschette, route de Martelange - ZI Riesenhaff - Commune de Rambrouch.

2.- Modification de l'article 2 - premier alinéa - des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante L-8821 Koetschette, route de Martelange - ZI Riesenhaff - Commune de Rambrouch.

*Deuxième résolution*

Les actionnaires décident de modifier le premier alinéa de l'article 2.- des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises.

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Brouckaert, M. Winandy, C. Wantz, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 18 décembre 2007, Relation: RED/2007/1360. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 décembre 2007.

L. Grethen.

Référence de publication: 2008007908/240/47.

(080003390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**New Adventures Games SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 80.787.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007852/4214/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01417. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Reuland.

(080002361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**Robert Milford Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 68.904.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007621/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01635. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Amnatos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 87.502.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007622/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01637. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Robert Milford Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 68.904.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007623/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01626. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Robert Milford Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 68.904.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007624/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01627. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---